

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N°15.345

DECISION

Concernant la fixation des tarifs pour les Marchés de ROYAN (Modificatif) =°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 07 avril 2015 (DC N°15/183) fixant les tarifs pour les Marchés de ROYAN à compter du 1^{er} mai 2015, rendue exécutoire le 24 mai 2015,

D E C I D E

- de modifier la décision (DC N°15/183) concernant les tarifs pour les marchés de ROYAN, comme suit :

TARIFS MARCHÉ CENTRAL

* Bancs intérieurs

N° 70..... 449,35 € (à compter du 07 juillet 2015)

TARIFS MARCHÉ DU PARC

	Nouveau tarif	
	Eté	Hiver
* Banc N° 26 (13,5 m ²) (à compter du 1 ^{er} juin 2015)	829,65 €	414,82 €
* Banc N°31 (4,5 m ²) (à compter du 1 ^{er} juin 2015)	276,55 €	138,27 €

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 juillet 2015

Fait à ROYAN, le 1^{er} juin 2015

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO